



## MAIRIE DE CONDAMINE

### COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

\*\*\*\*\*

Légalement convoqué le 23 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni le 31 mars 2022 à 19h00, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien VAILLOUD, Maire,

Nombre de membres		<u>Etaient présents</u> : MM EDET M 1 <sup>er</sup> Adjoint - BERTRAND A 2 <sup>ème</sup> Adjoint - MAGDELAIN G 3 <sup>ème</sup> Adjoint – BOUIX Sébastien BUISSON D – FAVRE R – GRISARD Y - THOMASSET N.  Etaient excusées : DELEUZE A- VANET S
Afférents au Conseil municipal	Qui ont pris part aux délibérations	
11	9	

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Madame Alexandra BERTRAND.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'approuver le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 février 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et prend la parole pour évoquer le 1<sup>er</sup> sujet.

#### **1<sup>o</sup>) OBJET DE LA DELIBERATION: ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022/002/008 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir procédé à une vérification de la délibération 2022/002/008 prise lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 17 février 2022 et afin d'établir les reprises de résultats au compte administratif de l'exercice 2021, il s'avère que des erreurs ont été constatées ;

De ce fait, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est modifiée comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	0 €
A- Résultat de l'exercice	46 300.60 €
B – Résultat antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	355 275.87 €
<b>C – Résultat à affecter</b>	<b>401 576.47 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 21 815.17 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	- 2 090.00 €
<b>F – Besoin de financement (D+E)</b>	<b>23 905.17 €</b>
<b>AFFECTATION (G+H)</b>	
G- Affectation en réserves R 1068 en investissement	23 905.17 €
H- Report en fonctionnement R002	377 671.30 €

**2°) OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2022.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après analyse des différents documents financiers de l'exercice 2021, Monsieur le Maire conformément à l'avis de la commission des finances réunie le 24 Mars 2022 propose d'augmenter les taux en vigueur en 2021 et propose d'appliquer les taux de ces deux taxes comme suit pour l'année 2022 :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.04	25.54	2.00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49.49	49.74	0.50 %

Les membres présents à l'unanimité acceptent les taux votés pour l'année 2022.

**3°) OBJET DE LA DELIBERATION : SUBVENTIONS ACCORDEES POUR L'ANNEE 2022 AUX ASSOCIATIONS GERES PAR LA LOI 1901.**

Monsieur le Maire énumère les demandes de subventions formulées pour l'année 2022 par les associations gérées par la loi 1901. Les membres présents décident d'attribuer les subventions pour l'année 2022 comme suit :

AMICALE DES DONNEURS DE SANG : 50.00 Euros  
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS CONDAMINE/CHEVILLARD : 690.00 .00 Euros  
LE SOU DES ECOLES : 1 000.00 Euros

**4°) OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022.**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2022 lors de la commission des finances du 24 mars 2022.

Le budget principal s'équilibre comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement et d'investissement : 687 878.000 €

Total des recettes de fonctionnement et d'investissement : 246 885.00 €

**5°) OBJET DE LA DELIBERATION : ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAINS ENTRE MONSIEUR IARUSSI GINO ET LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet d'aménagement de l'entrée Sud du Village. Afin de régulariser la situation cadastrale de l'entrée Sud du village pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de procéder à un échange de parcelles entre Monsieur IARUSSI Gino et la commune.

Cette opération nécessite l'intervention du géomètre expert BOLLACHE Jean-Luc qui procédera aux divisions parcellaires.

Cet échange porte sur les parcelles suivantes :

- Parcelles rétrocédées par la commune à Monsieur IARUSSI Gino : A 1643 – A 1642 – pour une surface de 392.00 m<sup>2</sup>
- Parcelles acquises à Monsieur IARUSSI Gino par la commune : A 1645 – A 1648 pour une surface de 75 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre seront à la charge de la commune et que les frais d'actes seront également à la charge de la commune. Ils seront établis par Maître BAUD Bénédicte, notaire à Izernore (Ain).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'échange de parcelles de terrains entre Monsieur IARUSSI Gino et la commune, aux conditions énoncées ci-dessus.

#### **6°) QUESTIONS DIVERSES :**

- **Cantine/Garderie rentrée 2022/2023 :**

Monsieur Romain FAVRE va procéder à l'étude du bilan financier 2021/2022 afin de savoir si il sera nécessaire d'augmenter le prix du repas de la cantine/garderie pour la rentrée 2022/2023. Il faudra probablement tenir compte de la hausse des matières premières qui impactent en première ligne le prestataire de service.

- **Projet de création d'une crèche sur la commune :**

La commune a récupéré le compte rendu de l'étude de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) quant à l'aide financière qu'elle pourrait accorder à la commune pour le projet.

Il s'avère que les chiffres démontrent que la moyenne des revenus des ménages de la commune sont inférieurs au seuil requis. De ce fait, il n'y a pas d'aide financière de la CAF.

En l'état, la commune ne souhaite pas donner suite à ce projet trop coûteux. De plus les communes voisines ne souhaitent pas et pour la même raison évoquée ci-dessus, donner suite au projet. Néanmoins, une nouvelle demande de financement est demandée à la CAF en tenant compte de la moyenne des revenus de l'ensemble des communes qui porte le projet.

- **Préparation des élections présidentielles 2022**

Les membres présents organisent la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles du 10 et 24 avril.

- **Travaux Entrée Sud du village**

Les travaux de l'Entrée Sud du village devraient démarrer début juin de cette année.

Les entreprises EUROVIA – VINCENT et COLAS ont répondu à l'appel d'offre.

L'entreprise COLAS a été retenue pour un marché de 140 000 euros H.T.

La durée du chantier est estimée à environ 1 mois ½. Les espaces verts se feront à l'automne prochain si les travaux ne prennent pas de retard.

- **Projet de création du SIVU de gendarmerie à Plateau d'Hauteville :**

Le projet de création du SIVU de gendarmerie à Plateau d'Hauteville sur le site de Bellecombe, a été contesté par les services de la Préfecture pour « vice de forme ».

Le SIVU sera donc dissout prochainement et le projet sera porté par la commune de Plateau d'Hauteville.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Fait à Condamine, le 06 avril 2022.

Affiché le 06 avril 2022.

En exécution de l'article L2121-25 du Code Général  
Des Collectivités Territoriales

Damien VAILLOUD

